

REGLEMENT DES PARCELLES AGRICOLES DE LA COMMUNE BOURGEOISE DE BOECOURT-SEPRAIS

- Art. 1** La contenance des parcelles variera selon le plan de la Bourgeoisie.
- Art. 2** Le Conseil Bourgeois procèdera à la distribution des parcelles.
Une répartition sera réservée aux agriculteurs exploitants bourgeois.
Les exploitations sises sur le territoire communal sont prioritaires pour la répartition des parcelles.
Le prix de location des parcelles sera fixé par le Conseil Bourgeois, selon pointage de la commission de remaniement et sera fixé en tenant compte des dispositions fédérales en matière de calcul des fermages et des normes publiées par le Service de l'économie rurale.
Une partie du produit des parcelles sera répartie entre les demi-droits après déduction des frais.
- Art. 3** En dehors des zones, le prix du terrain sera fixé par l'Assemblée.
- Art. 4** Un exploitant, propriétaire de fonds, se fera retirer ses baux de parcelles bourgeoises si celui-ci met en location de ses propres parcelles, sauf exception, pour utilité publique.

Ainsi adopté par l'Assemblée Bourgeoise de Boécourt-Séprais
le 26 mai 2003.

Au nom de l'Assemblée bourgeoise

Le Président :



La secrétaire :



APPROUVÉ

~~avec~~/sans réserve

26 AOUT 2003

Delémont, le
Le Chef du Service des communes



CERTIFICAT DE DEPOT PUBLIC

La secrétaire bourgeoise soussignée certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat bourgeois durant le délai légal de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée bourgeoise du lundi 26 mai 2003.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

La secrétaire bourgeoise : Chantal Pape





REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Service des communes

Delémont, le 26 août 2003

APPROBATION

No 1908 Commune bourgeoise de Boécourt-Séprais - Règlement des parcelles agricoles

Le règlement bourgeois susmentionné, adopté par l'assemblée bourgeoise de Boécourt-Séprais le 26 mai 2003, est approuvé par le Service des communes de la République et Canton du Jura.

Le Conseil bourgeois est prié de publier l'entrée en vigueur du présent règlement dans le Journal officiel.

Le chef du Service des communes


Jean-Louis Sangsue



Copie : Juge administratif
Service de l'économie rurale